



Paris, le 13/11/2008

POSTGRESQLFR  
31 BIS RUE DU TAILLIS

27590 PITRES

Tél. : 0674155647

Fax :

Email : [stephane.schildknecht@postgresql.fr](mailto:stephane.schildknecht@postgresql.fr)

Numéro de devis : 2008\_ST2411

A l'attention de Monsieur STEPHANE SCHILDKNECHT

Monsieur ,

Conformément à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser notre approche budgétaire valant BON DE COMMANDE concernant l'organisation de votre manifestation prévue

LE VENDREDI 2 ET SAMEDI 3 OCTOBRE 2009  
SUR LA BASE DE 250 PERSONNES PAR JOUR DE 8 HEURES A 18 HEURES

PRIVATISATION DES ESPACES

DELAI D'OPTION

Nous avons réservé les salles nécessaires à votre prestation jusqu'au 13 DECEMBRE PROCHAIN.

Au delà de cette date, nous ne serons plus en mesure de vous garantir leur disponibilité.

Dans l'attente de notre prochain entretien ou entrevue aux Salons de l'Aveyron pour affiner au mieux vos besoins dans les détails, nous vous adressons, Monsieur , l'assurance de nos salutations les meilleures et les plus attentives.

Votre Contact :

Claire COURRIER - Chargée d'affaires

[contact@salonsdelaveyron.com](mailto:contact@salonsdelaveyron.com)

Tél. : 00 33 1 44 74 88 04 - Fax : 00 33 1 44 74 88 12



Fabienne BOUVIALA

Directrice associée



PARIS

POSTGRESOLFR

**Nb de personnes : 250**

Date de manifestation : 02/10/2009

Devis numéro : 2008\_ST2411

## DEROULEMENT DE VOTRE MANIFESTATION



Horaire	Salon	Superficie	Prestations
VENDREDI 9 OCTOBRE ET SAMEDI 10 OCTOBRE 2009			
9H - 18H	SALON GRANDS CAUSSES	320 M <sup>2</sup>	REUNION Agencement théâtre sur la base de 150 personnes maximum par jour X 2 jours Montage technique le premier jour à partir de 7 heures
9H - 18H	SALON LEVEZOU	240 M <sup>2</sup>	REUNION Agencement théâtre sur la base de 150 personnes maximum par jour X 2 jours Montage technique le premier jour à partir de 7 heures
9H - 18H	SALON CARLADES	70 M <sup>2</sup>	REUNION Agencement en U sur la base de 30 personnes maximum par jour X 2 jours
9H - 18H	SALON SEGALA	60 M <sup>2</sup>	REUNION Agencement Classe sur la base de 30 personnes maximum par jour X 2 jours
	SALON AUBRAC	240 M <sup>2</sup>	PAUSES ET COCKTAIL DEJEUNATOIRE Sur la base de 250 personnes par jour X 2 jours
	FOYER D'ACCUEIL	180 M <sup>2</sup>	ESPACE COMMUN
	REZ DE CHAUSSEE		ACCUEIL POINTAGE ET VESTIAIRE



PARIS

## BON DE COMMANDE N° 2008\_ST2411 daté du 13/11/2008

POSTGRESOLFR

31 BIS RUE DU TAILLIS

27590 PITRES

Date de manifestation : 02/10/2009

Nb de personnes : 250

Toutes les options concernant cette proposition vous sont proposées dans un deuxième fichier joint à ce mail.

Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
1.00 - Location de salle			
1/ - vendredi 2 octobre : Location de salle avec privatisation des lieux et sur la base d'un minimum de 200 cocktails facturés* par jour X 2 jours	1	7 500,00 €	7 500,00 €
Heure supplémentaire de location de salle au-delà des horaires indiquées : 155 € ht Toute heure commencée est due			
2/ - samedi 3 octobre : Location de salle avec privatisation des lieux et sur la base d'un minimum de 200 cocktails facturés* - Remise commerciale de 20% en raison du choix de la date (samedi)	1	7 500,00 €	6 000,00 €
Heure supplémentaire de location de salle au-delà des horaires indiquées : 155 € ht Toute heure commencée est due			
2.000 - Annulation partielle du nombre de repas			
- En deçà du minimum facturé indiqué dans notre tarif de location de salle*, nous facturons à l'exacte le nombre de personnes commandées, les personnes manquantes étant facturées à 25 € HT par jour et par personnes	0	25,00 €	0,00 €
3.000 - Agencement des salles			
- Agencement Classe avec tables de 2 m x 0.50 m nappées et 2 bouteilles d'eau minérale pour 3 personnes x 2 jours	30	12,00 €	360,00 €
- Agencement en U avec tables de 2 m x 0.50 m nappées et 2 bouteilles d'eau minérale pour 3 personnes X 2 jours	30	12,00 €	360,00 €
4.600 - Restauration 1er jour			
1/ - Accueil café avec viennoiseries, boissons chaudes, eau minérale et fruits	250	3,50 €	875,00 €
2/ - En option : Pause milieu de matinée avec boissons chaudes et eau minérale	0	2,50 €	0,00 €
3/ - Cocktail déjeunatoire 14 pièces cassolette et fromages vin 'dames' et café	250	39,00 €	9 750,00 €
4/ - Pause après-midi avec crêpes fraîches, boissons chaudes, eau minérale et fruits	250	3,50 €	875,00 €
5/ - Mise à disposition de maître d'hôtel pour une vacation de 7 heures minimum charges comprises : - 10 Maîtres d'hôtel - 1 Cuisinier - 1 Commis de cuisine - 1 Homme toute main	1	2 100,00 €	2 100,00 €



PARIS

## BON DE COMMANDE N° 2008\_ST2411 daté du 13/11/2008

POSTGRESOLFR

31 BIS RUE DU TAILLIS

27590 PITRES

Date de manifestation : 02/10/2009

Nb de personnes : 250

Toutes les options concernant cette proposition vous sont proposées dans un deuxième fichier joint à ce mail.

Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
Heures supplémentaires : Jusqu'à 00h : 31 € ht Toute heure commencée est due 4.611 - Restauration 2ème jour			
1/ - Accueil café avec viennoiseries, boissons chaudes, eau minérale et fruits	250	3,50 €	875,00 €
2/ - En option : Pause milieu de matinée avec boissons chaudes et eau minérale	0	2,50 €	0,00 €
3/ - Cocktail déjeunatoire 14 pièces cassolette et fromages vin 'dames' et café	250	39,00 €	9 750,00 €
4/ - Pause après-midi avec crêpes fraîches, boissons chaudes, eau minérale et fruits	250	3,50 €	875,00 €
5/ - Mise à disposition de maître d'hôtel pour une vacation de 7 heures minimum charges comprises : - 10 Maîtres d'hôtel - 1 Cuisinier - 1 Commis de cuisine - 1 Homme toute main	1	2 100,00 €	2 100,00 €
Heures supplémentaires : Jusqu'à 00h : 31 € ht Toute heure commencée est due 6.00 - Autres Personnel			
- 3 Hôtesse vestiaire par jour à 220 € Ht/ hôtesse pour une vacation de 10 heures. De 8h30 à 18h30 soit 3 H X 220 € X 2 J	0	1 320,00 €	0,00 €
7.00 - Technique			
- A DEFINIR -2 Techniques 2 jours - 200 personnes CF fichier joint estimation 7 205 €	1	7 205,00 €	7 205,00 €
GESTION DE LA TECHNIQUE PAR NOS SOINS			
8.00 - Fleurs & Décoration			
- Décoration de Buffet fleurs fraîches hauteur 150 cm	0	230,00 €	0,00 €
9.00 - Matériel extérieur			
- Frais de transport Mange-debout	1	100,00 €	100,00 €
- Mange-debout	10	30,00 €	300,00 €
9.20 - Hausse prévisionnelle			
- 2009 : Merci de noter que nous appliquons une hausse prévisionnelle de 2% sur le montant total HT de nos tarifs. En cas de confirmation de votre	1	1 089,80 €	1 089,80 €



PARIS

## BON DE COMMANDE N° 2008\_ST2411 daté du 18/11/2008

POSTGRESOLFR

31 BIS RUE DU TAILLIS

27590 PITRES

Date de manifestation : 02/10/2009

Nb de personnes : 250

Toutes les options concernant cette proposition vous sont proposées dans un deuxième fichier joint à ce mail.

Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
prestation, votre bon de commande sera ajusté à la politique des prix appliqués à l'année de votre prestation.			

Toutes les options concernant cette proposition vous sont proposées dans un deuxième fichier joint à ce mail.

ASSURANCE ANNULATION (Facultative) : Etabli à hauteur de : De 45 000 € à 60 000 € et pour un montant TTC de : 1163 €

Nous attirons votre attention sur le fait que cette assurance annulation vous est proposée pour que vous soyez garantis dans certains cas d'annulation précisés dans les conditions particulières et générales du contrat RESA+. L'assurance annulation ne prend effet qu'après réception, dûment rempli et signé, du formulaire adressé au contrat de réservation et du chèque de cotisation.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de ventes

### BON POUR COMMANDE

Date :

Total HT : 50 114,80 €

Nom et fonction :

TVA 19.6% : 9 822,50 €

Signature et Cachet obligatoire :

Total TTC : 59 937,30 €

Votre acompte à verser : 29 968,65 €



# LES CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

## FORMATION DU CONTRAT

En application des dispositions du droit commun, le contrat est formé par l'acceptation de l'offre de contracter. Après discussions et négociations, la Société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON envoie au client une offre de contracter qui reprend l'intégralité des termes des discussions et négociations : Avec la date de l'événement, l'identification des salles louées, la description des prestations, la liste des sous-traitants... et le prix de la location et des prestations en application des tarifs élaborés par la Société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON. Le contrat est conclu par l'acceptation de l'offre de contracter ; l'acceptation étant matérialisée par le retour, par tous moyens, du bon de commande joint à l'offre de contracter, dûment signé et portant le cachet de l'entreprise.

## APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES :

Les présentes Conditions Générales du contrat s'appliquent aux prestations liées à l'organisation d'événements dans les locaux de la société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON par le client identifié au contrat.

Ces conditions générales de ventes sont adressées au client en annexe au devis valant offre de contracter, avec le bon de commande à retourner. Le renvoi du bon de commande, valant acceptation de l'offre de contracter implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes conditions générales.

Les stipulations des conditions générales de ventes l'emportent sur toutes stipulations contraires ou différentes contenues dans tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux.

## RESTAURATION

Lorsqu'une prestation restauration est commandée, le bon de commande indique le " Nombre estimé " de personnes devant en bénéficier. Le nombre définitif de repas doit être indiqué par mail ou télécopie au plus tard 96 heures (soit 4 jours francs) avant le jour où la prestation en cause doit être rendue, faute de quoi celle-ci est exécutée pour le nombre estimé de personnes à restaurer.

Il est rappelé que le client ne peut pas apporter la restauration pour l'événement que ce soit en tout ou en partie. S'il souhaite emporter à l'issue du banquet une partie des denrées non consommées, il en supporte l'entière responsabilité, sans recours contre la société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON. Les enfants qui pourraient participer à la manifestation sont placés sous la seule responsabilité des parents et / ou du client.

## ANNULATION TOTALE

Toute annulation

- à moins de 15 jours précédant la date de la manifestation entrainera la facturation de 100 % du montant du contrat.
- entre 30 et 16 jours précédant la date de la manifestation entrainera la facturation de 85 % du montant du contrat.
- entre 59 et 31 jours précédant la date de la manifestation entrainera la facturation de 50 % du montant du contrat.
- entre 90 et 60 jours précédant la date de la manifestation entrainera la facturation de 30 % du montant du contrat

Toute annulation doit être effectuée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le changement de date de la manifestation est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation susvisées.

## ANNULATION PARTIELLE

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du devis quelle qu'en soit l'origine : diminution de la durée de la manifestation, du nombre de personnes et ou des prestations commandées. Nos tarifs de location de salles sont calculés sur un nombre minimum de repas facturés précisés contractuellement. En cas d'une diminution de ce nombre de repas, nous facturons la différence au prix indiqué dans le bon de commande sous l'intitulé « annulation partielle ».

## CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières sont, le cas échéant, spécifiées spécialement. Toutes ces conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

## LIMITATION DE L'OBLIGATION

L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages de quelques natures qu'ils soient, en particulier, incendie, explosion, dégâts des eaux et ou vol, susceptibles d'atteindre les objets ou le matériel apporté par le client à l'occasion de la manifestation.

## ASSURANCE

L'organisateur est responsable de tous les dommages matériels et corporels que lui-même ou ses invités pourraient causer à l'occasion de la manifestation. Les réparations et les remises en état qui sont nécessaires seront à sa charge. Un état des lieux pourra être fait sur demande avant la réception, faute de quoi, il ne pourra y avoir aucune contestation ou réclamation éventuelle du client sur les réparations effectuées. La Société FCBM, LES SALONS DE L'AVEYRON n'est aucunement responsable du matériel, boissons, nourriture ou objets entreposés dans ses locaux avant ou après la manifestation.

Le client devra contracter une assurance spécifique et appropriée pour la durée de sa manifestation et en justifier à la première demande de la Société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON et en tout état de cause, au moment de la signature du bon de commande.

## MODALITES DE PAIEMENT :

Versement d'un acompte de 50 % du montant TTC de la manifestation à la signature du bon de commande. Le montant de ce ou ces acomptes est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation.

Paiement du solde à réception de facture. Pour les particuliers et associations, le solde sera à régler 15 jours avant la date de la manifestation. En vertu de la loi N° 92-1442 du 31/12/92, entrée en vigueur le 1er juillet 1993, tout retard de paiement au-delà de la date portée sur la facture entraîne des pénalités de retard s'élevant à 2 % par mois et pour chaque mois couru du montant global TTC de la dite facture.

## RESILIATION

En cas d'inexécution totale par le client de l'une de ses obligations ci-dessous, la société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON sera en droit de considérer que le contrat est résilié de plein droit. Elle notifiera la résiliation de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Les trois inexécutions d'obligations entraînant une résiliation de plein droit sont :

- Défaut de paiement à échéance, d'un acompte contractuellement dû par le client
- S'il apparaît que le client a décidé de tenir dans LES SALONS DE L'AVEYRON une manifestation autre que celle prévue au contrat.
- Si le client ne respecte pas l'une de ses obligations en matière d'assurance.

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par le client, la société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON sera en droit d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter sous 48 heures à première présentation du courrier et de considérer que faute d'exécution dans le délai, le contrat est résilié aux torts exclusifs du client.

La résiliation aura lieu sans préjudice de tous dommages et intérêts que la société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON pourrait solliciter du client pour le préjudice par elle subi du fait de l'inexécution.

## FORCE MAJEURE :

La société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON ne sera pas tenue d'exécuter ses obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure, c'est-à-dire un événement irrésistible au sens de la jurisprudence dominante. Sa responsabilité sera limitée au remboursement des seules sommes versées au prix du présent contrat.

## OBLIGATIONS :

- Toute manifestation avec restauration, animation musicale et spectacle doit faire l'objet au préalable d'une déclaration du client auprès de :

LA SACEM, Délégation Paris sud, 193/197 Rue de Bercy, Tour Gamma B, 7ième étage, 75012 PARIS - Tel : 0 820 20 20 74 fax : 0140046472

Ainsi qu'auprès de la PREFECTURE de POLICE - 12, 14 Quai de Grèves, 75004 PARIS

- Concernant les expositions, toute installation effectuée par le client devra être conforme aux prestations du cahier des charges de l'établissement ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur et devront être soumises à l'approbation préalable de la commission de sécurité. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis à l'établissement. Le client organisateur de salon ou de foire doit fournir à l'établissement, 15 jours au moins avant la date de début de la manifestation, l'autorisation préfectorale nécessaire à une telle manifestation commerciale. (Décret 88-598 du 07/05/1988). Le client s'engage à remettre en état original, et à ses frais, les lieux occupés.

- Les conditions d'utilisation de tous dispositifs de sonorisation sont soumis à l'approbation de la Direction de la Société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON et ce de conventions expresses. Pour la sonorisation d'un orchestre ou DJ, en vertu du décret 98-1143 du 15 décembre 1999, celui-ci sera soumis à l'obligation de branchement d'un limiteur acoustique pour la diffusion de la musique amplifiée dans l'établissement limité à 95 db. En cas de non respect de cette limitation, le client encourt la cessation immédiate de la manifestation sans dommage et intérêts mais en revanche sous réserve de tout dommage et intérêts pour le préjudice créé à l'environnement et à la Société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON.

- Tous dispositifs scéniques de lumière, mécaniques, ou autres, introduits dans les locaux et destinés à constituer l'instrument principal ou accessoire d'une attraction quelconque sont, pour des raisons de sécurité soumis à l'accord écrit préalable et discrétionnaire de la direction de la Société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON.

## OBLIGATION DE RETRAIT :

Retirer tous ses aménagements et matériels au jour et heure définis aux conditions particulières de manière à rendre les lieux en parfait état et ce conformément à l'état des lieux établi lors de la mise en disposition.

## PRESTATIONS EXTERIEURES

Aucune prestation quelque soit son type, ne pourra être effectuée dans l'enceinte des SALONS DE L'AVEYRON, sans l'accord préalablement signé de la Société FCBM LES SALONS DE L'AVEYRON.

## PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Société LES SALONS DE L'AVEYRON se réserve le droit, à titre de référence et d'exemple dans l'ensemble de ses communications écrites ou visuelles, de citer le nom (dénomination sociale) des sociétés organisatrices contractantes, et d'utiliser les images (photos et vidéo) prises avant, pendant et après les événements organisés dans ses salons.

## CONSIGNES DE SECURITE

- Ne disposer aucun aménagement susceptible d'entraver le balisage général de l'établissement ou d'obstruer l'échappée visuelle des dégagements (article CO 35 et CO 42 de l'arrêté du 25 Juin 1980)  
- Réaliser les décorations en matériaux de catégorie M1 conformément aux articles AM 10 et AM 13 de l'arrêté du 25 Juin 1980.  
- Assurer par tous moyens la bonne fixation des ouvrages installés de façon à ce qu'une poussée de foule ne puisse les déplacer. Ces éléments devront être constitués de matériaux M3 (article AM 15 et AM 16 de l'arrêté du 25 Juin 1980)  
- Disposer les aménagements de façon à ne pas gêner l'accès et le bon fonctionnement des moyens de défense contre l'incendie.

## CAUTION ET ETAT DES LIEUX POUR ACCES

### TRAITEUR EXTERIEUR

Pour toute location de notre espace cuisine, il sera demandé un chèque de caution de 4 600 €. Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation.

## LITIGE :

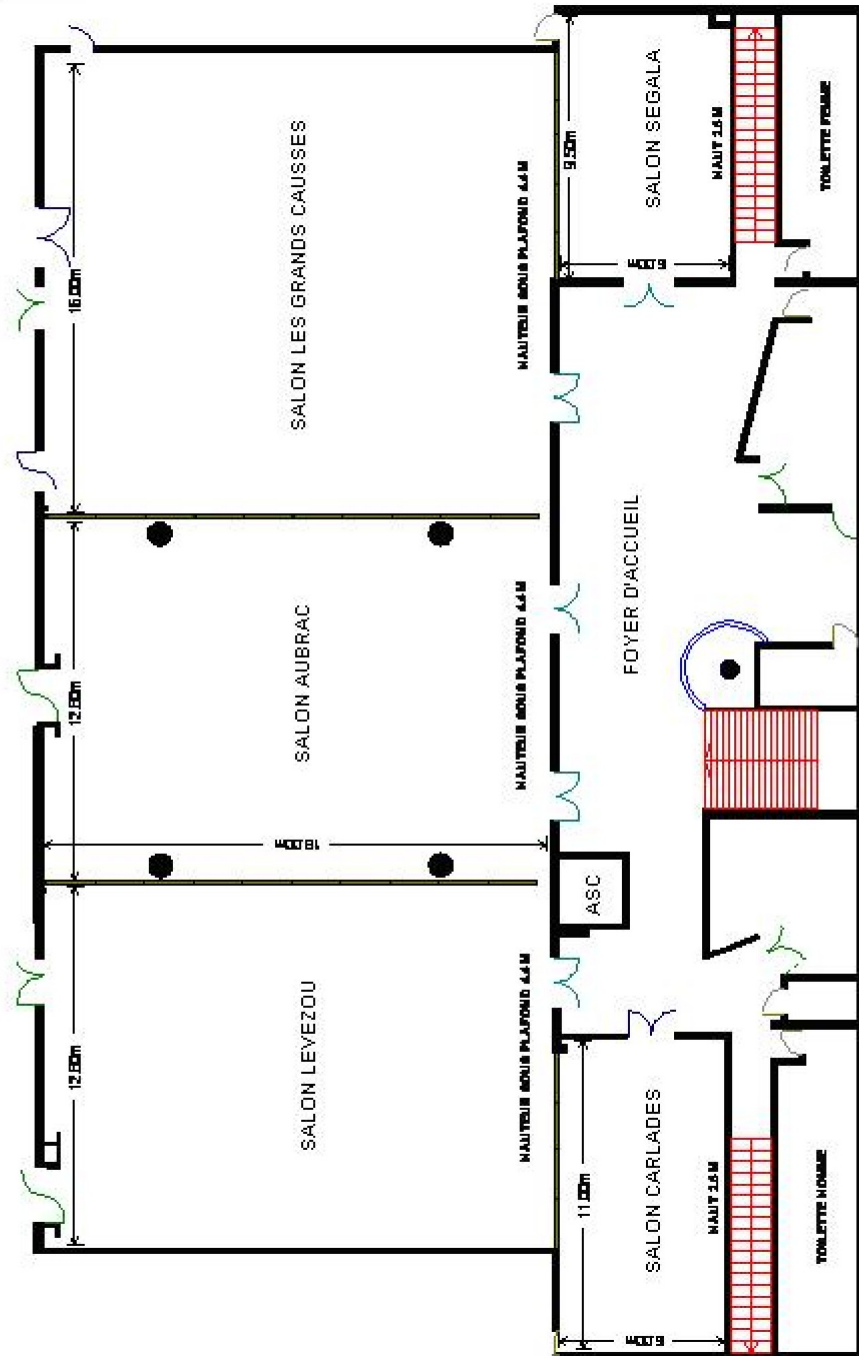
En cas de litige, l'attribution des compétences est faite aux tribunaux du lieu de la manifestation.

Lu et approuvé - Signature et cachet de l'entreprise



PARIS

## Plan des salles



TOUTES LES PAROIS SONT AMOVIBLES

7 / 9



PARIS

---

## STATIONNEMENT ET ACCES

---

### PARKING :

1. PARKING SAINT EMILION, VINCI PARK, 1000 Places

Entré Rue de Libourne, Paris 12, sortie Piétonne Rue des Pirogues de Bercy à 100 mètres de nos salons

2. PARKING BERCY TERROIR VINCI PARK, 1000 Places, 40 avenue des terroirs de France Paris 12

Contact : Monsieur Francis CARREIRA au 01 44 68 89 59 FAX 01 44 68 07 16 pour émission de contremarque (ticket de sortie que vous remettez à votre client pour prendre en charge le stationnement de son véhicule).

Le tarif varie suivant la durée exemple de tarif communiqué pour 8 heures de stationnement en journée 16,80 € TTC / par véhicule ,  
en Soirée de 19 heures à 07 heures 4 ,50 €TTC/ véhicule

METRO : ligne 14 COURS SAINT EMILION (bibliothèque) , AUTOBUS : ligne 24 et 62,

VEHICULE : sortie Porte de Bercy, Direction paris centre

---

### ASSURANCE ANNULATION RESA PRO

(Les conditions intégrales de ce contrat peuvent vous être adressée par fax sur demande)

---

Nous mettons à votre disposition un produit d 'assurance émis par LE GAN EUROCOURTAGE 75 151 717 via RESA +. Il garantit sans franchise au bénéficiaire le remboursement, sur justificatif, de la perte financière dans l'hypothèse où la manifestation objet d 'une demande de garantie formulée à l'aide d 'un questionnaire transmis au cabinet RESA + serait annulée, ajournée, abandonnée ou transférée avant son ouverture ou au cours de son déroulement consécutif à la survenance de toute cause indépendante de la volonté du contractant du bénéficiaire et /ou de l assuré. Sont ainsi notamment garanties les conséquences de Grèves, émeutes, indisponibilité des locaux, retard des transport des biens ou des personnes indispensables à la manifestation, indisponibilité de l assuré par suite de son décès d'un accident qu'il subirait ou d'une maladie qu'il contracterait.....

---

### ATTESTATION ASSURANCES RESPONSABILITES CIVILES

---

Le client devra contracter une assurance spécifique pour la durée de sa manifestation et nous adresser une attestation d 'assurances résumant les garanties RC de la police souscrite par la société ou l'association.



